

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Anouck DECHAMBRE
Tél : 01 64 41 26 30
Mél : anouck.dechambre@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 23 mars 2021

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant
des SEGPA, ULIS et classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés publics et privés

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier et
du second degré public et privé
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE de l'académie de Créteil
(Pour information)

Note de service n°2020-21-13

Objet : Formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et
spécialisé (DDEEAS) - Année scolaire 2021-2022

Références :

- Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS
- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation

La présente note a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature à la formation préparant à l'examen du DDEEAS qui se déroulera pendant l'année scolaire 2021-2022.

I – Personnels concernés et conditions à remplir :

↳ **Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés du 1er degré remplissant les conditions cumulatives suivantes :**

1 – Etre titulaires de l'un des diplômes suivants :

↳ certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;

➤diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

➤diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n°89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;

➤ Soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;

2 – Avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre 2021 (année de l'examen) des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

✚ **Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires (2nd degré public et privé sous contrat) :**

➤Ces personnels doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre 2021 (année de l'examen) des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

✚ **Les personnels de direction relevant du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.**

II – Lieu de formation :

La formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé se déroulera à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (**INSHEA**) à Suresnes (92).

Les frais d'hébergement (nuitées) inhérents à la période de formation ne seront pas indemnisés.

III – Modalités de candidature :

Le dossier de candidature, joint en annexe de cette note, est également téléchargeable sur le site : <http://www.dsden77@ac-creteil.fr>.

J'attire votre attention sur le fait que seuls les dossiers renseignés de manière précise et complète seront acceptés. **Une lettre de motivation doit impérativement être jointe.**

Les dossiers **dûment complétés de l'avis du supérieur hiérarchique** seront adressés à la division des personnels enseignants de la DSDEN de Melun **pour le mercredi 7 avril 2021 dernier délai.**

Les candidats seront par la suite convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les horaires et lieu des entretiens seront communiqués ultérieurement par convocation.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

IV – L'autorisation de participation à l'action de formation :

Après étude des dossiers, j'arrêterai les candidatures qui seront proposées à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale. Les enseignants dont la candidature aura été retenue seront informés par le service de la DPE.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY